



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



V - Infrastructures de marché et autres acteurs de marché

V.1 - Marchés réglementés et systèmes multilatéraux de négociation

Applicable au 6 mars 2020[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2020-02

Précisions relatives a la notion de plate-forme de négociation, applicables notamment aux titres financiers inscrits dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé

Version consultée

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence



Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du

- ⚡ [Article L204-1 du code de commerce relatif aux titres financiers](#) 
- ⚡ [Article L421-1 du code monétaire et financier](#) 
- ⚡ [Article L424-1 du code monétaire et financier](#) 
- ⚡ [Article L425-1 du code monétaire et financier](#) 

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

